

HOPIUM

Société Anonyme

61 rue des Belles Feuilles
75116 Paris
R.C.S Paris 878 729 318

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

Exelmans

Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'ordre de Paris - Ile de France.

Membre indépendant de 
EAI
INTERNATIONAL

Société de commissariat aux comptes membre
de la compagnie régionale de Paris.

HOPIUM

Société Anonyme

61 rue des Belles Feuilles

75116 Paris

R.C.S Paris 878 729 318

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société HOPIUM,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article L.225-42 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

a. Conventions d'avance en compte courant conclues au cours de l'exercice

La société a conclu, en date du 12 juillet 2021, une convention d'avance en compte courant pour une durée indéterminée avec un de ses administrateurs, détenant plus de 10% des actions de la société.

<u>Actionnaire concerné :</u>	Monsieur Rachid BAKHTAOUI
Montant total :	741.000 euros
Rémunération :	Non productif d'intérêts

Au 31 décembre 2021, ces avances ont été remboursées en totalité.

b. Convention d'avance en compte courant conclue au cours de l'exercice

La société a conclu, en date du 18 janvier 2021, une convention d'avance en compte courant pour une durée indéterminée avec le Président Directeur Général, actionnaire détenant plus de 10% des actions de la société.

<u>Actionnaire concerné :</u>	Monsieur Olivier LOMBARD
Montant total :	905.000 euros
Rémunération :	Non productif d'intérêts

Au 31 décembre 2021, ces avances ont été remboursées à hauteur de 820.333 euros. En conséquence, le compte courant de Monsieur Olivier Lombard vis-à-vis de la société HOPIUM s'élève à 84.667 euros.

La procédure d'autorisation n'a pas été suivie par omission.

Paris, le 13 avril 2022

Le commissaire aux comptes
Exelmans Audit & Conseil



Stéphane DAHAN